
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 août 2023 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, M.B.A., conseiller de la Ville
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Michel NOEL, conseiller d'arrondissement
M. Benoit AUGER, maire d'arrondissement suppléant

ABSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Christianne CYRENNE, directrice d'arrondissement
Mme Nathalie HADIDA, OMA, secrétaire d'arrondissement
Mme Diane PELOQUIN, secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance et mot du maire d'arrondissement suppléant

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

CA23 20 0272

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA23 20 0273

Période de questions des citoyens

Monsieur le maire d'arrondissement suppléant procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Anthony Baker	Processus d'octroi des contrats
Dominique Ouimet	Apiculture à LaSalle

10.03

CA23 20 0274**Félicitations - 57^e Finale des Jeux du Québec**

Il est proposé par Michel NOEL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

QUE le conseil offre ses plus sincères félicitations aux athlètes laSalloises et laSallois de la délégation de Lac Saint-Louis pour leur participation à la 57^e Finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023, soit :

Njoya Asma	en athlétisme
Micah Bunn	en athlétisme
Alexandre Bussièrès	en athlétisme
Oluwatoni Dairo	en basketball
Évangéline Frappier	en basketball
Jeanne Gaumond-Fagnan	en athlétisme
Damian Martelly	en athlétisme
Rebecca Ménard	en tir à l'arc
Emmie Bénita Niyomwungere	en basketball
Aboubacar Sidiki Traoré	en soccer
Félix-Olivier Ménard	médaillé d'argent au tir à l'arc

Cette participation aux Jeux du Québec démontre leur passion et leur engagement envers le sport.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA23 20 0275**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOEL

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA23 20 0276**Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1239255044

CA23 20 0277**Exo - étude de faisabilité sur la ligne 4 du train de banlieue**

ATTENDU QU'une étude de faisabilité permettrait d'identifier des moyens de faciliter le transport vers les pôles économiques et institutionnels à proximité des gares de trains, dont celle de LaSalle;

ATTENDU QUE la hausse de l'utilisation du transport collectif fait partie des orientations de la planification du TOD de LaSalle Ouest;

ATTENDU QU'une optimisation de la desserte du train de banlieue permettrait de favoriser l'utilisation des transports collectifs par la population;

ATTENDU QUE Exo a exprimé un intérêt pour mener une étude de faisabilité si l'ensemble des municipalités desservies par la ligne 4 confirment leur appui.

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de LaSalle demande officiellement à Exo la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'augmentation du service de train de banlieue sur la ligne 4. Le but de cette étude est d'augmenter la desserte du train de banlieue pour les usagers laSallois ainsi que d'optimiser les installations, l'accessibilité et la convivialité de la gare LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1239255038

CA23 20 0278**Contrat à Toiture V. Perreault - travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Hayward**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'octroyer à Toiture V. Perreault le contrat des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Hayward de l'arrondissement de LaSalle au montant de 383 085,20 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public n° 775333;

D'autoriser une dépense maximale de 468 202,24 \$ taxes incluses (contrat : 383 085,20\$ + contingences : 76 617,04\$ + incidences : 8 500,00\$);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1230269011

CA23 20 0279**Contrat à Groupe Damex inc. - travaux d'aménagement du corridor écologique**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'octroyer à Groupe Damex inc. le contrat visant les travaux d'aménagement du corridor écologique (lot 1) dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 125 726,31 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offre n° 766641;

D'autoriser une dépense totale de 241 147,70 \$ taxes incluses (contrat : 125 726,31 \$ + contingences : 12 572,64 \$ + incidences : 102 848,75 \$);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1237151020

CA23 20 0280**Conventions avec six organismes - camps de jour pour la période estivale 2023**

Il est proposé par Michel NOEL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre six organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2023, soit :

- L'Association de football mineur de LaSalle inc.
- L'Association de soccer mineur de LaSalle inc.
- Centre multiculturel de ressources de LaSalle
- Club Jeune Aire LaSalle
- Corporation l'Espoir
- Héritage Laurentien

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1238891011

CA23 20 0281**Centre de la petite enfance L'Aventurlure de LaSalle - bail pour l'utilisation des locaux au 7644, rue Édouard**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la signature du bail entre le Centre de la petite enfance L'Aventurlure de LaSalle et l'arrondissement de LaSalle afin de permettre l'utilisation des locaux situés au 7644, rue Édouard pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le bail.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1234629007

CA23 20 0282**Contribution financière à quatre organismes - réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2023**

Il est proposé par Michel NOEL

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

Maire d'arrondissement suppléant Secrétaire d'arrondissement

D'accorder une contribution financière totale de 15 000 \$ répartie entre les quatre organismes suivants pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2023 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal :

Club Jeune Aire LaSalle	4 987,50 \$
Centre multiculturel de ressources de LaSalle	3 037,50 \$
L'Association de soccer mineur de LaSalle inc.	4 987,50 \$
Héritage Laurentien	1 987,50 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1238891012

CA23 20 0283

Article 85 - réalisation et entretien d'un accès à la promenade Lionel-Boyer

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la réalisation et l'entretien d'aménagements sur deux parties d'un terrain situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, notamment la création d'un accès à la promenade Lionel-Boyer à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1239652008

CA23 20 0284

Article 85 - réalisation de travaux de reconstruction de six intersections

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de six intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1237151022

CA23 20 0285

Article 85 - réalisation de travaux sur la piste cyclable du canal de l'Aqueduc

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Michel NOEL

et résolu :

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1237151019

CA23 20 0286
Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver les règles de régie interne amendées du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1239255046

CA23 20 0287
Nutri-Centre Lasalle - installation de panneaux publicitaires dans le parc Ménard

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser l'organisme Nutri-Centre Lasalle à installer des panneaux publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir son projet Le jardin des voisins qui se réalisera dans le même parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024 dans le cadre du budget participatif 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1239309026

CA23 20 0288
Société H.O.P.E de LaSalle - collecte porte-à-porte pour sa banque alimentaire

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte de 8 h à 17 h le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire;

D'autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle le jour de la collecte.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1239309025

CA23 20 0289

L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec - fête culturelle au parc Lefebvre

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec à tenir sa fête culturelle de 14 h à 20 h le 25 août 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1239309024

CA23 20 0290

Communauté de Swahili du Canada - festival au parc Lefebvre

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOEL

et résolu :

D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, de 10 h à 21 h, au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1239309023

CA23 20 0291

PME MTL Grand Sud-Ouest - soirée réseautage et camion de rue

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOEL

et résolu :

D'autoriser PME MTL Grand Sud-Ouest à tenir une soirée réseautage le 13 septembre 2023, de 17 h 00 à 19 h 30, dans le stationnement de Toitures Trois Étoiles au 7550, rue Saint-Patrick dans le cadre du projet du Canal de Lachine 4.0;

D'autoriser la présence d'un camion de rue lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1239002005

CA23 20 0292

Reddition de comptes

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 16 juin au 18 juillet 2023 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1233035007

CA23 20 0293**Avis de motion - règlement 2030-LAS-62**

Avis de motion est donné par madame la conseillère d'arrondissement Josée Troilo de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement 2030-LAS-62 amendant le règlement relatif à la circulation afin d'abroger les dispositions relatives au dépannage, remorquage et remisage, de majorer le nombre de vignettes U et de permettre le stationnement dans le secteur 2.01 - 9^e Avenue sous certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité.

40.01

CA23 20 0294**Dépôt et présentation - projet de règlement 2030-LAS-62**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement 2030-LAS-62 amendant le règlement relatif à la circulation afin d'abroger les dispositions relatives au dépannage, remorquage et remisage, de majorer le nombre de vignettes U et de permettre le stationnement dans le secteur 2.01 - 9^e Avenue sous certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité.

40.02

CA23 20 0295**Dérogation mineure - stationnement d'une habitation unifamiliale au 8470, boul. Champlain**

CONSIDÉRANT QUE l'application de la largeur minimale libre, non obstruée et sur toute sa longueur d'une case de stationnement de 3 m, puisque limitée des deux côtés par un mur ou une colonne, relevant du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3, cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver une dérogation mineure (3003271097) pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (h1) situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861) afin d'autoriser une case de stationnement dérogatoire quant à sa largeur de 2,68 m, alors que lorsqu'une case de stationnement est limitée sur l'un et l'autre côté par un mur ou une colonne, la largeur minimale libre non obstruée de la case doit être de 3 m sur toute sa longueur, en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1239255042

CA23 20 0296**Dérogation mineure - marge arrière d'une habitation bifamiliale située au 8229-8231, rue David-Boyer**

CONSIDÉRANT QUE l'application de la marge arrière minimale applicable aujourd'hui cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a été dûment autorisée par le permis de construction numéro 1710010119 et que ces travaux ont été effectués de bonne foi.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver une dérogation mineure (DM3003258323) pour un bâtiment d'usage habitation bifamiliale (h2) situé au 8229-8231, rue David-Boyer (lot 1 500 071) afin d'autoriser une marge arrière de 2,63 m, alors qu'une marge arrière minimale de 6 m est requise en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 3.5.7.3, et de la grille des usages et normes H11-06.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1239255035

CA23 20 0297**Dérogation mineure - emplacement du garage d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward**

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539) afin d'autoriser l'emplacement du garage existant, étant aligné avec la façade avant, alors que les garages implantés en cour latérale doivent être en recul d'au moins un mètre par rapport à l'alignement avant du bâtiment principal, en vertu de l'article 7.46.4 du Règlement de zonage 2098.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1239255034

CA23 20 0298**Plan d'implantation et d'intégration architecturale durables**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.06 à 40.09.

D'adopter les points 40.06 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

40.05.1

CA23 20 0299

PIIAD - abri d'auto au 8470, boul. Champlain

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3003283103), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un abri d'auto, situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant au chapitre 26 : Riverside, puisqu'il :

- préserve le caractère d'ensemble;
- respecte les caractéristiques distinctives du secteur Riverside;
- assure l'identification de tout bâtiment à l'un des trois types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside comme identifier à l'annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1239255041

CA23 20 0300

PIIAD - nouveau bâtiment principal de type multifamilial au 9229, rue Airlie

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3003248901), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal de type multifamilial (h4) de trois étages, dont l'aire est plus de 250 m², au 9229, rue Airlie (lot 1 450 761), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant aux chapitres 3 : Accessibilité universelle, 4 : Transition écologique et 27 : Autres secteurs, puisqu'il :

- conçoit des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- augmente le verdissement du site;
- préserve les composantes paysagères;
- préconise relativement des constructions durables;
- aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- gère les déchets de façon durable;
- maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1239255040

CA23 20 0301**PIIAD - modification d'une caractéristique architecturale d'intérêt sur une façade visible de la voie publique adjacente au 134, avenue Strathyre**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003261866), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain situé au 134, avenue Strathyre (lot 1 929 803), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux, puisqu'il :

- permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- contribue à l'évolution du milieu.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1239255039

CA23 20 0302**PIIAD - agrandissement d'une habitation unifamiliale au 120, rue Hayward**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3003261811), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : Autres secteurs), puisqu'il :

- augmente le verdissement, la canopée et la qualité paysagère du site;
- propose une architecture contemporaine et distinctive;
- assure une articulation de la façade valorisant la typologie maison-chalet;
- marque l'entrée principale par un traitement architectural contrastant et intéressant.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1239255033

CA23 20 0303**PP-30 - modification d'usage dans le local 1276 situé au 1220-1276, avenue Dollard**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508).

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution PP-30 visant à autoriser l'usage « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) », de la classe d'usages « vente / service produits divers », dans le local 1276 du bâtiment situé au 1220-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au 1220-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865).

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot 1 498 865, est autorisée l'occupation décrite dans le préambule de la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C10-08 prévues à l'article 3.5.1 du règlement de zonage n° 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, le local 1276 du bâtiment situé sur le lot 1 498 865 peut être occupé par un commerce de vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation), et ce, à condition que l'ensemble des aménagements prévus à l'annexe A soient complétés, que l'usage respecte la localisation indiquée à l'annexe B et qu'une murale soit réalisée sur la façade donnant directement sur l'avenue Dollard.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
 Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
 Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
 Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
 Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXE

Annexe	Titre
A	Aménagement paysager
B	Localisation de l'usage autorisé

En cas de contradiction entre le texte de la présente résolution et les plans annexés, le texte prévaut.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1239255043

CA23 20 0304**Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par Michel NOEL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1236456008

CA23 20 0305**Dépôt des rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois d'avril, mai et juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1239255045

CA23 20 0306**Période de questions des citoyens**

Monsieur le maire d'arrondissement suppléant procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Anthony Baker	Processus de dérogation mineure
Dominique Ouimet	Signalisation à l'intersection de l'avenue Dollard et de la rue Laplante

Adoptée à l'unanimité.

70.00

CA23 20 0307**Levée de la séance**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De lever la séance à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Benoit AUGER
Maire d'arrondissement suppléant

Nathalie HADIDA
Secrétaire d'arrondissement

Benoit AUGER
Maire d'arrondissement suppléant

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.